


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) COUPE DE France

M15 saison 2017/2018

(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France M15	
Catégorie	M15 (F ou M)	
Abréviation	CDF M15 (F ou M)	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin ou Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipe engagée dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1 par genre
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Date limite d'engagement	24 septembre 2017

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Option OPEN autorisée	Oui
Type de licence mutation autorisé	Nationale et régionale
Date limite de qualification pour les licences mutations	31 décembre 2017
Catégories autorisées	
M15	Oui
M13 simple surclassement	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN	3
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE	1
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue	illimité
Nombre minimum de joueur (ses) issus (es) de la formation française	6

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la coupe de France jeune, quelque soit la catégorie, dans 2 GSA différents.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	11h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 12h-16h et dimanche 9h-14h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	14 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	5 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Le report d'un match de Coupe de France « JEUNES » est de droit pour toute équipe dont l'un(e) des joueurs (ses) de son effectif est sélectionné(e) en Equipe de France. La date du report de droit est fixée par la Commission Centrale Sportive.

Un même joueur (se) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable lors de la poule finale des épreuves de catégories de jeunes.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Horaires des matches :

Qualification de DEUX équipes en poules de 3

- **11h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (gagnant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (perdant 1er match/équipe la plus loin)

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 (*Avant dernier tour et dernier en fonction de la formule sportive*).

- **11h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

La modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CCS.

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <p style="text-align: center;">FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</p>	

La feuille de match doit être postée le 1er jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera fonction du nombre d'équipes engagées et de la participation de l'équipe du GSA organisateur de la finale.

Système éliminatoire en poules de 3 avec une ou deux élimination(s) par poule et par tour.

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour l'ensemble des tours sauf :

- l'avant dernier tour.
- Dernier tour.

En fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule sportive.

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballon minimum mis à disposition	10
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

Réservé

Art 13 – ARBITRAGE

- Désignation du 1^{er} et du 2^{ème} arbitre par la CRA de l'équipe recevante.
- Le marqueur est désigné par l'équipe recevante.

Obligations d'arbitrages à remplir par les GSA jeunes - Obligation de marqueur (*Voir Règlement Général de l'Arbitrage de la FFVB article 1*).

Indemnités d'arbitrage (*Voir Règlement Montants des Amendes et Droits*).

Art 14 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative.

Lorsqu'une équipe perd les deux rencontres d'un même tour par forfait/pénalité elle sera éliminée de la compétition et sera sanctionnée d'une amende administrative.